

Centre de Leadership et de l'Entrepreneuriat

**Micro, Small and Medium Enterprises Business
Development Services project
(P176690)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL
(PEES)**

Octobre 2022

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Djibouti (Le Bénéficiaire) mettra en œuvre le projet Projet Micro, Small and Medium Enterprises Business Development Services (le projet) en association avec le Centre de Leadership et de l'Entrepreneuriat (CLE), tel qu'indiqué dans l'Accord de Don. L'Association Internationale de Développement (l'Association), agissant en qualité d'administrateur de fonds fiduciaire exécuté par le bénéficiaire (RETF), a accepté d'accorder un financement (P176690) pour le Projet, tel qu'indiqué dans l'accord ou les accords visé(s).
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour la Banque mondiale. Le PEES fait partie de l'Accord de don. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord ou les accords visé(s).
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire par l'entremise du Centre de Leadership et de l'Entrepreneuriat et l'Association conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à la Banque mondiale des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes.</p>	<p>Communiquer des rapports semestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet à compter de la Date d'entrée en vigueur.</p> <p>Communiquer chaque rapport l'Association au plus tard 30 jours après la fin de chaque période considérée.</p>	CLE
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier sans délai à la Banque mondiale tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples. Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de la Banque mondiale, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance.</p> <p>Par la suite, soumettre un rapport à l'Association dans un délai acceptable pour l'Association.</p>	CLE
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Établir et maintenir une unité de mise en œuvre du projet (PIU) au sein du Centre de leadership avec un point focal sur l'environnement, le social, le mécanisme de doléances et l'engagement des parties prenantes.</p> <p>Recruter ou nommer des agents d'engagement de parties prenantes recrutés à mi-temps</p>	<p>nommer un spécialiste E&S au plus tard un mois à compter de la date d'entrée en vigueur, puis maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	CLE

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
		Les agents à temps partiel de l'engagement des parties prenantes seront en place un mois après l'entrée en vigueur et seront ensuite maintenus au besoin tout au long de la mise en œuvre du projet.	
1.2	INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX Incorporer dans le manuel d'opération du projet (MOP) toutes les dispositions pertinentes en matière d'E&S qui seront appliquées pendant la mise en œuvre du projet.	Avant l'efficacité du projet, puis tout au long de sa mise en œuvre.	CLE
1.3	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des dossiers d'appel d'offres remis aux entrepreneurs et aux maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que ces prestataires se conforment et fassent en sorte que leurs sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.	Dans le cadre de la préparation des dossiers de passation des marchés et contrats respectifs. Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du Projet.	CLE
1.4	ASSISTANCE TECHNIQUE S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, les formations, et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, sont menés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	CLE
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE	. Même échéancier que celui décrit au point 1.1	CLE

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Incorporer dans le MOP toutes les procédures de gestion du travail pertinentes (dispositions). y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS)), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et au maître d'œuvre.		
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, dans le cadre des dispositions de la procédure de gestion du travail du MOP et conformément aux dispositions de la NES n° 2.	Même échéancier que celui décrit au point 1.1	CLE
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS 1. Incorporer des mesures de gestion des déchets conformes aux meilleures pratiques de l'industrie et à d'autres pratiques de gestion des déchets, y compris les déchets électroniques, dans le MOP, conformément à l'NES3.	Même échéancier que celui décrit au point 1.1	CLE
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans le MOP devant être élaboré au titre de l'action 1.1 plus haut.	Même échéancier que celui décrit au point 1.1	CLE
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
	RIQUES EAS/HS Intégrer dans le MOP toutes les dispositions pertinentes en matière de prévention de l'ESE et de la SH, y compris la signature de codes de conduite par les travailleurs du projet.	Même échéancier que celui décrit au point 1.1	
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES N° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
NES N° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
NES N° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
NES N° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.</p>	<p>Le PMPP a été divulgué dans le pays le 29 Octobre 2022 et ensuite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	CLE
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</p> <p>Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir les plaintes concernant le Projet et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et en faciliter le règlement, en orientant les survivants vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants.</p>	<p>Etablir le mécanisme de gestion des plaintes avant la mise en œuvre des activités du projet, puis maintenir et exploiter ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	CLE
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
RC1	<p>une formation peut être nécessaire pour le personnel et les travailleurs du Projet, etc. sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le manuel d'opération de mise en œuvre (personnel de l'UGP) • Recensement et mobilisation des parties prenantes (personnel de l'UGP) • Mécanisme de gestion des plaintes (personnel de l'UGP) 	<p>3 mois après l'entrée en vigueur du projet</p>	CLE